



## PREAVIS MUNICIPAL No 02-2020

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 9 septembre 2020

### Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2021, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 30 octobre 2020.

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, aux révisions actuelles de la facture sociale et de la péréquation intercommunale, la Municipalité vous propose d'adopter un arrêté d'imposition valable que pour une année.

La pandémie du COVID-19 aura des répercussions financières significatives sur les personnes et les entreprises de notre commune amenant certainement une baisse des rentrées fiscales. Malheureusement, à ce jour, il ne nous est pas possible de chiffrer le pourcentage de perte éventuelle.

D'autre part, les négociations avec l'Etat concernant la facture sociale et la péréquation sont au point mort et ne devraient pas aboutir avant 2022.

Si les deux derniers exercices comptables ont été positifs, nous le devons en partie au développement immobilier du quartier du Closez à l'Orbannaz qui s'achèvera cette année. De plus, la Municipalité reste très attentive à la maîtrise des dépenses engagées.

Au regard des défis qui nous attendent, nous devons pouvoir compter avec une marge de manœuvre qui nous permette d'assurer le bon fonctionnement courant et futur de notre commune.

De ces faits, la Municipalité vous propose donc de maintenir le taux d'imposition communal à 74.5% pour l'année 2021, ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

### CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :



## LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

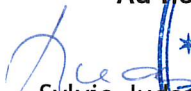
- Vu le préavis N° 01-2020 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


### DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74.5% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 14 juillet 2020.

Au nom de la Municipalité :

  
Sylvie Judas  
Syndique

  
Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale

